

COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SERVICES TECHNIQUES

Arrêté N° 2018-22 Modifiant l'arrêté n°2013-114

OBJET : Nuisances sonores - Règlementation

Le Maire de la Commune de SAINT-CERGUES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212.2 ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 portant réglementation des bruits de voisinage ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les jours et les horaires d'utilisation de matériels bruyants.

ARRETE :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 est modifié comme suit :

Les travaux, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi de 8h à 20h,
- les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h,
- les dimanches et les jours fériés : interdiction

Article 2 : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Annemasse, la Police Municipale Intercommunale des Voirons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Annemasse,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois

Fait à Saint-Cergues, le 04 Mai 2018

Le Maire,

Gabriel DOUBLET

